

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-54

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau du 26 Clos des Vignes.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

VU la demande en date du 02 août 2022 de l'entreprise TERGI, représentée par Madame NGUYEN Elsa concernant des travaux de création d'un branchement gaz au niveau du 26 Clos des Vignes à compter du 15 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 21 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 26 Clos des Vignes à compter du 15 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 15 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 21 jours), l'entreprise TERGI est autorisée à réaliser ses travaux au niveau du 26 Clos des Vignes à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue et sera alternée manuellement par l'entreprise.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise TERGI devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame NGUYEN Elsa,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **- 2 MAI 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Deuxième Adjoint
Françoise VASSELON

